

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU 16 MAI 2022

Date et heure de réunion : 16 mai 2022 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, M. Thibault SAURISSE

Conseillers excusés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER, M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN

Conseillers absents : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Yves-Antoine CHERIAL

Secrétaire de séance : M. Éric MARIE

Date de convocation : 11 mai 2022

Conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 18 mai 2022

Conseillers présents : 19

Conseillers votants : 21

* * * * *

DEL-22-032 – Assainissement collectif – contrôle des installations en cas de cession immobilière

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de lutter efficacement contre la pollution que peut engendrer le déversement d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ou l'environnement et de favoriser le bon traitement des effluents pollués par les stations d'épuration en n'y amenant que les eaux usées sans apport d'eaux pluviales, la commune s'est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif.

Les usagers ont donc l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées et il leur revient de prendre en charge les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Considérant, d'une part, qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement collectif, notamment par le biais de contrôles de conformité plus fréquents,

Considérant, d'autre part, l'intérêt d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif dont les contrôles en cas de mutation sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2011,

Considérant, enfin, qu'un contrôle en cas mutation permet de sécuriser la vente pour l'acquéreur et préserve le vendeur de toute responsabilité de vice caché,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- rendre obligatoire le contrôle de conformité des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement ;
- exonérer de cette obligation les immeubles ayant fait l'objet d'un contrôle identique moins de 10 ans auparavant ;
- dire que le contrôle sera effectué par le délégataire, aux frais du propriétaire, d'après les tarifs et conditions indiqués dans le règlement de service ;
- rendre obligatoire la transmission du résultat des contrôles mentionnés ci-dessus au service public d'assainissement collectif ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité,

1. **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle de conformité des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement ;
2. **DECIDE** d'exonérer de cette obligation les immeubles ayant fait l'objet d'un contrôle identique moins de 10 ans auparavant ;
3. **DIT** que le contrôle sera effectué par le délégataire, aux frais du propriétaire, d'après les tarifs et conditions indiqués dans le règlement de service ;
4. **REND** obligatoire la transmission du résultat des contrôles mentionnés ci-dessus au service public d'assainissement collectif ;
5. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,
Le jour, mois, et an ci-dessus.
Le Maire, Isabelle DUFOURD-BOUCHET

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Ebray. The stamp contains the text 'MAIRIE D'EBRAY' at the top and 'Ebray - Allier 03' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.